

*Initiatives parlementaires*

recettes. Elle est dynamique en ce sens qu'elle est sensible aux pratiques commerciales actuelles et aux forces changeantes des économies nationale et locales.

• (1815)

C'est un programme ciblé qui utilise les dernières techniques, les recherches sur l'observation et le rapprochement de l'information provenant des importantes bases de données de Revenu Canada, d'autres ministères fédéraux et d'autres administrations provinciales.

Le ministère tient compte dans son optique des différents types de contribuables: particuliers, sociétés, employés salariés et autres.

Le ministère a aussi lancé des projets spéciaux pour s'attaquer aux problèmes systémiques, comme l'initiative annoncée par le ministre du Revenu en novembre 1993 pour s'attaquer au problème de l'économie souterraine. Le ministère a mis sur pied des équipes de vérification spéciales qui se concentrent sur les secteurs de la construction, de la rénovation domiciliaire, de la bijouterie, de la représentation, de la vente d'automobiles, des réparations et d'autres services où le taux de non-observation de la loi est élevé. Dans le cadre de cette initiative, des accords ont été conclus avec toutes les provinces afin de coordonner les mesures et de voir à ce que des progrès soient faits.

L'initiative mise en place par le gouvernement pour éliminer l'économie souterraine suppose aussi une collaboration étroite des entreprises, des syndicats, de l'industrie et des groupes professionnels afin d'identifier des moyens d'intensifier les efforts de Revenu Canada pour faire appliquer la loi et encourager l'observation volontaire de la loi. L'an dernier, les fonctionnaires du ministère ont mené d'intensives consultations auprès de plus de 240 groupes. Ils savent que la fraude fiscale se fait au détriment des travailleurs honnêtes, qu'elle fait perdre des emplois stables et sûrs et qu'elle compromet la capacité des gouvernements d'offrir les services convenus. Les fonctionnaires veulent aider à régler ces problèmes.

Je veux traiter plus précisément de la partie de la motion qui propose d'offrir un pardon relatif, en ce qui a trait aux intérêts et aux autres pénalités exigibles, au contribuable qui déclare de son propre chef ses revenus précédemment non déclarés. Cette partie de la motion réclame une amnistie. C'est une suggestion intéressante parce qu'elle peut faciliter la réintégration dans l'économie légitime des personnes et des entreprises qui oeuvrent dans l'économie souterraine, mais les contribuables ne devraient pas, à mon avis, pouvoir s'en tirer sans payer les impôts qu'ils doivent. L'idée de base de cette proposition a un certain mérite, mais je crois qu'elle pose des problèmes dans sa formulation actuelle.

Les Canadiens qui n'ont pas déclaré tous leurs revenus ont déjà différentes solutions qui leur sont proposées. Ils peuvent déjà se présenter à Revenu Canada et mettre de l'ordre dans leur dossier. Le comportement le plus souhaitable, chez les participants à l'économie souterraine, c'est évidemment la divulgation volontaire. Le ministère a une telle politique. Avant d'être élue députée, il m'arrivait, en tant qu'avocate, d'aider des clients qui

avaient employé des pratiques commerciales et fait des déclarations d'impôt non conformes à la loi.

Cette politique permet aux personnes, aux partenariats, aux sociétés, aux trusts, aux organisations sans but lucratif, aux organismes de charité et à d'autres sociétés de corriger les lacunes de leur dossier fiscal, auprès du ministère. Quand un contribuable déclare de son propre chef les revenus qu'il avait cachés au ministère, et ce, avant que celui-ci ait entrepris une vérification ou d'autres mesures d'exécution, le contribuable ne se voit imposer aucune pénalité ou sanction. Il ne fait pas l'objet de poursuites pour évasion fiscale, par exemple. Le contribuable doit simplement payer les droits et les impôts qu'il doit, plus les intérêts. Selon moi, cette politique est équitable. C'est une forme d'amnistie qui existe depuis longtemps.

Je ne suis toutefois pas d'accord pour que les intérêts soient inclus dans cette amnistie. Les intérêts dus représentent la véritable valeur de l'argent et sont une indication du fait que ceux qui n'ont pas payé leurs impôts à temps ont en fait profité de cet argent qu'ils détenaient en fiducie pour le gouvernement, en quelque sorte.

C'est également une indication que Revenu Canada, dans le cadre de sa politique concernant la divulgation volontaire d'infractions, adopte une attitude responsable à l'égard du recouvrement des créances. On pourra s'entendre sur les modalités de versement de façon que les impôts dus au gouvernement lui soient payés sans pour autant représenter une charge par trop onéreuse pour les contribuables. Cet aspect est particulièrement important pour les particuliers ou les entreprises qui font affaire sur le marché noir depuis longtemps et qui craignent de subir de lourdes pénalités s'ils décident de déclarer honnêtement leurs revenus.

On peut faire une divulgation volontaire en s'adressant directement à un bureau de Revenu Canada ou en demandant à quelqu'un de le faire à sa place, par exemple, un comptable, un avocat ou un ami disposé à aider. On considère qu'une divulgation est volontaire tant que Revenu Canada n'a pas entrepris de vérification ou pris d'autre mesure d'exécution.

• (1820)

J'aimerais également mentionner que grâce à des ententes de coopération entre Revenu Canada et les provinces, nous travaillons à l'élaboration d'une politique concernant la coordination de la divulgation volontaire des infractions avec toutes les provinces. Nous sommes d'avis qu'une politique commune au fédéral et aux provinces à l'égard de la divulgation facilitera les choses pour les contribuables ayant décidé de retourner à l'économie légale.

Il faut faire attention quand on envisage une amnistie fiscale. Dans le passé, lorsqu'on a eu recours à des amnisties plus généreuses que celles accordées dans le cadre du programme de divulgation volontaire, elles n'ont eu que des effets limités. Les amnisties fiscales peuvent inciter au non-respect, au lieu du contraire. Les gens croient que, puisqu'ils ont déjà profité d'une amnistie, ils auront droit à d'autres amnisties par la suite et, ainsi, ils attendront et remettront la coopération à plus tard. Il en